



ARRETE N°EPE UCA-2020-088

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES ACHATS**

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie CHANTILLON**, à effet de signer, au nom du Président provisoire de l'EPE UCA et dans la limite de ses attributions, tous actes se rattachant à la préparation, la passation et l'exécution administrative relatifs à la politique d'achat et aux marchés publics de fourniture et de services.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie CHANTILLON**, Directrice des Achats, à effet de signer, au nom du Président provisoire de l'EPE UCA les actes de gestion des personnels affectés à la direction des achats :

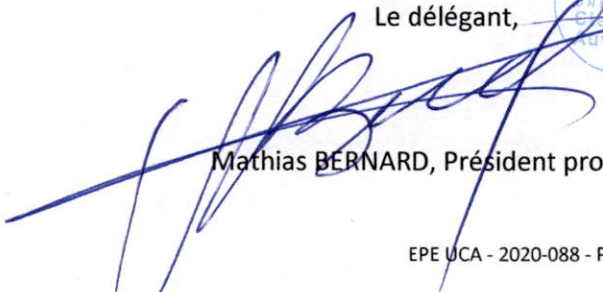
- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, attestations de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Demandes d'ordre de mission, valant autorisation d'effectuer la mission, d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L. 811-2 du code de l'éducation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 décembre 2020

Le délégué,


Mathias BERNARD, Président provisoire



Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Nathalie CHANTILLON	
-----------------------------	------------------------	--

Le Président provisoire de l'EPE UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 17 DEC. 2020

- Publié le 17 DEC. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.